RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1/2006 **ATAS/522/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 6

du 29 mai 2006

En la cause

Madame B_____, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître YERSIN Florence	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, groupe réclamations, route de Meyrin 49, case postale 288, 1211 Genève 28	intimé

Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente; Mesdames Juliana BALDE et Maya CRAMER, Juges

Vu en fait la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) du 30 novembre 2005;

Vu le recours de Mme B_____, représentée par Me Florence YERSIN, du 2 janvier 2006 contre la décision précitée, enregistré sous n° A/1/2006;

Vu la réponse de l'OCE du 24 janvier 2006;

Vu l'arrêt incident du Tribunal cantonal des assurances sociales du 6 février 2006 prononçant la suspension de l'instance;

Vu la décision de la caisse de chômage du SIT du 24 février 2006 annulant celle du 6 octobre 2005;

Vu la reprise de la procédure le 24 avril 2006;

Vu le courrier de la recourante du 10 mai 2006 par lequel elle déclare retirer son recours;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA), le retrait du recours met fin à la procédure;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La Présidente
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le